



VOS CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MODE D'EMPLOI

2020





COMPRENDRE LES ÉVOLUTIONS DE LA RÉFORME

2

Chaque année, vous êtes redevable en tant qu'employeur, de contributions à la formation professionnelle, à verser à votre Opcv avant le 1^{er} mars.

CELLES-CI SE DÉCOMPOSENT EN :

- **Contributions à la formation professionnelle continue**

Ces contributions servent à financer l'alternance, le Compte personnel de formation, les actions de développement de compétences des entreprises de moins de 50 salariés, le conseil en évolution professionnelle des actifs occupés et la formation des demandeurs d'emploi.

- **Contributions supplémentaires conventionnelles**

Décidées par votre branche professionnelle, elles ouvrent des droits pour financer des actions de formation, selon les orientations de votre branche. Ces informations sont disponibles sur notre site : uniformation.fr dans la rubrique **entreprise > adhésion et contributions > contributions**

Il est primordial de renseigner votre branche professionnelle dans la section filtre une fois sur la page.

S'Y AJOUTENT :

- **Les contributions CPF CDD** pour le financement du Compte personnel de formation des salariés en CDD.
- **La taxe d'apprentissage** qui participe au financement de l'alternance et des formations technologiques et professionnelles.
- **La contribution supplémentaire à l'apprentissage** pour les entreprises de 250 salariés et plus employant moins de 5% d'alternants.

SUJETS COMPLEXES AVEC LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, NOUS VOUS PROPOSONS DE DÉROULER ENSEMBLE QUAND ET COMMENT PAYER VOS CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE.

DATES DES VERSEMENTS DE VOS CONTRIBUTIONS

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Versez à Uniformation

- FPC : 0,55% de la MSB 2019
- CPF-CDD : 1% de la MSB 2019
- Solde CC 2019

Versez à Uniformation

- Acompte CC 2020

Versez à Uniformation

- FPC : 0,55% de la MSB 2020
- CPF-CDD : 1% de la MSB 2020
- Solde CC 2020
- TA 2020 si assujetti

2020

2021

Avant le
1^{er} mars
2020

Mai
2020

Avant le
15 sept.
2020

Avant le
1^{er} mars
2021

Versez à Uniformation

- Solde FPC 2019
- Solde CC 2019
- 1^{er} acompte FPC : 0,60% de la MSB 2019
- CPF-CDD : 1% de la MSB 2019
- 1^{er} acompte TA 2020 si assujetti
- CSA 2019 si assujetti

Versez à Uniformation

- 2^e acompte FPC : 0,38% de la MSB 2019
- 2^e acompte TA si assujetti

Versez à Uniformation

- Solde FPC 2020
- Solde CC 2020
- Solde TA 2020
- 1^{er} acompte FPC 2021
- CPF-CDD : 1% de la MSB 2020
- 1^{er} acompte TA 2021 si assujetti
- CSA 2020 si assujetti

Versez à Uniformation

- Acompte CC 2020

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

LÉGENDE :

FPC : FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

CC : CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

TA : TAXE D'APPRENTISSAGE

CSA : CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

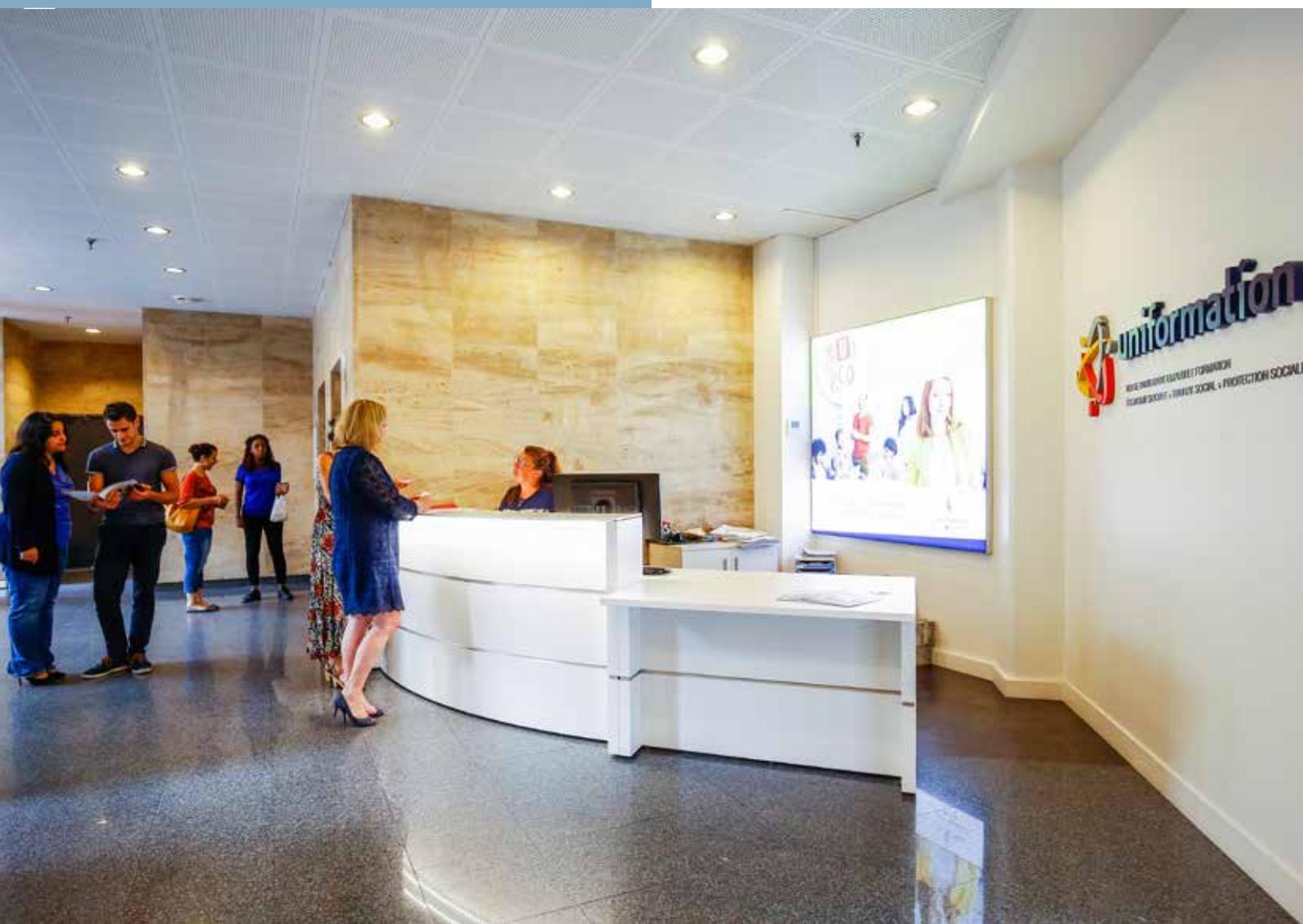
VOS CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**RAPPEL : ELLES FINANCENT L'ALTERNANCE,
LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION,
LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE MOINS
DE 50 SALARIÉS, LE CONSEIL EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE DES ACTIFS OCCUPÉS ET
LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI.**

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Votre contribution à la formation professionnelle est à régler en une fois, avant le 1^{er} mars 2020 au plus tard. Elle correspond à 0,55% de votre masse salariale brute 2019.

S'y ajoute la contribution dédiée au Compte personnel de formation (CPF) des CDD : elle s'élève à 1% de votre masse salariale brute des contrats à durée déterminés (MSB CDD) 2019.



POUR LES ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Suite à la loi de 2018 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises de 11 salariés et plus contribuent en trois temps et à hauteur de 1% de leur masse salariale brute (MSB) - sous réserve des dispositions applicables en cas de franchissement de seuil - à la formation professionnelle.

> 1^{ER} ACOMPTE AVANT LE 1^{ER} MARS 2020

Le premier paiement se fait avant le 1^{er} mars, il correspond à 0,6% de votre MSB 2019.

En plus de cet acompte au titre de 2020, vous devrez également payer au plus tard le 1^{er} mars 2020 :

- Le solde de vos contributions 2019, calculées sur la base de votre MSB 2019 effective après déduction de l'acompte versé au 15 septembre dernier. Celui-ci représente 0,75% de votre MSB 2018.
- La contribution dédiée au Compte personnel de formation (CPF) des CDD : elle s'élève à 1% de la MSB CDD 2019.

> 2^{ÈME} ACOMPTE AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2020

Un second acompte de 0,38% de votre MSB 2019 devra être versé avant le 15 septembre 2020.

> SOLDE AVANT LE 1^{ER} MARS 2021

Enfin, avant le 1^{er} mars 2021, vous aurez à vous acquitter du solde de votre contribution sur la base de 1% de votre MSB 2020. S'y ajoutera la contribution CPF-CDD 2020.



NOUVEAUTÉS
2020

Tout le processus est dématérialisé. Uniformation vous accompagne dans la saisie en ligne de votre bordereau. Ce bordereau ne vous sera pas envoyé par voie postale. Consultez la page ci-contre pour plus d'informations.

Pour sécuriser votre paiement, ce dernier se fait exclusivement par virement ou par prélèvement bancaire.

Vous payez vos contributions en plusieurs fois : avant le 1^{er} mars, avant le 15 septembre, puis avant le 1^{er} mars de l'année suivante si vous avez 11 salariés et plus.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

NOUVEAUTÉS
2020

La réforme de la formation professionnelle de 2018 vous oblige à verser la majorité de votre taxe d'apprentissage à votre opérateur de compétences Uniformation. Il n'est donc plus possible de choisir votre collecteur.

C'est pourquoi, cette année, nous proposons à tous nos adhérents le bordereau de déclaration en ligne pour la taxe d'apprentissage. Mais seule une partie d'entre vous est concernée selon les règles d'assujettissement antérieures à la réforme (pas de changement sur ce point).

Si vous avez plus de 250 salariés, vous pouvez aussi être assujettis à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

Vous êtes redevable auprès d'Uniformation, de la taxe d'apprentissage calculée sur votre MSB 2020 uniquement. Vous devez cependant régler 13% de votre TA sur votre MSB 2019 auprès d'un établissement tiers (voir ci-après).

ÊTES-VOUS REDEVABLE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Les entreprises (sociétés, associations, coopératives) redevables de la taxe d'apprentissage sont celles qui paient :

- Soit l'impôt sur les sociétés (IS)
- Soit l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) au titre d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal.

Les associations assujetties à l'IS pour leurs seuls revenus patrimoniaux (revenus de capitaux mobiliers) sont exemptées de taxe d'apprentissage.

En cas d'hésitation sur le régime fiscal de votre entreprise, consultez votre service comptable ou votre expert-comptable, il vous apportera toutes les informations utiles.

À NOTER

- **LES PETITES ENTREPRISES QUI EMPLOIENT UN OU PLUSIEURS APPRENTIS SONT EXONÉRÉES DE TAXE SI LEUR MASSE SALARIALE GLOBALE N'EXCÈDE PAS 6 FOIS LE SMIC (109 527 EUROS POUR 2019).**
- **CERTAINS SECTEURS PEUVENT N'ÊTRE CONCERNÉS QUE SUR UNE PARTIE DE LEURS ACTIVITÉS : LES MUTUELLES, LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE, LES COOPÉRATIVES, LES ENTREPRISES DU TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL. LA MASSE SALARIALE BRUTE À PRENDRE EN COMPTE EST CELLE LIÉE AUX ACTIVITÉS CONCERNÉES.**

UNE TAXE D'APPRENTISSAGE À RÉGLER EN 3 TEMPS

Si vous êtes assujettis à la taxe d'apprentissage, votre déclaration se fera sur votre espace adhérent, après le paiement et le récapitulatif de la contribution à la formation professionnelle continue.

La taxe d'apprentissage s'élève à 0,68% de votre masse salariale brute (MSB des activités directement concernées pour les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage sur une partie de leurs activités), dont seuls 87% sont à verser à Uniformation, les 13% restants devant faire l'objet de versements spontanés des entreprises, directement vers des organismes habilités, au plus tard avant le 31 mai. Une liste regroupant ces organismes est consultable sur le site web de vos préfectures de région respectives.

La taxe d'apprentissage (la part équivalente à 87% de la TA) au titre de 2020 sera à acquitter selon le même rythme que celui de la contribution à la formation continue soit :

- **Un 1^{er} acompte de 60% calculé sur la MSB 2019 avant le 1^{er} mars 2020 ;**
- **Un 2^{ème} acompte de 38% calculé sur la MSB 2019 avant le 15 septembre 2020 ;**
- **Le solde calculé sur la base de la MSB 2020 avant le 1^{er} mars 2021, après prise en compte des deux acomptes.**

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

À cela peut s'ajouter la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). Cette contribution concerne uniquement les entreprises de 250 salariés et plus assujetties à la taxe d'apprentissage employant moins de 5% d'alternants par rapport à leur effectif annuel moyen. Le taux de cette contribution varie entre 0,05% et 0,6% de la masse salariale brute en fonction du nombre d'alternants et de la taille de l'entreprise. Il est calculé directement lorsque vous remplissez votre bordereau en ligne sur votre espace adhérent à partir de la masse salariale assujettie, des effectifs d'alternants et de l'effectif annuel moyen que vous déclarez.

⚠ ATTENTION !

LES ENTREPRISES SONT REDEVABLES À LA CSA AU TITRE DE 2019, LE VERSEMENT DEVANT ÊTRE EFFECTUÉ AVANT LE 1^{ER} MARS 2020 À PARTIR DE VOTRE ESPACE PRIVÉ.



CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

LES CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES CONVENTIONNELLES

Avant le 1^{er} mars 2020, si vous êtes rattaché à une branche professionnelle, vous devez également solder votre contribution supplémentaire conventionnelle calculée à partir de votre MSB 2019 effective. Le niveau de cette contribution est décidé par votre branche professionnelle. Elle vous ouvre des droits pour financer des actions de formation, selon les orientations de votre branche professionnelle.

Ce taux des contributions conventionnelles est disponible sur notre site :

uniformation.fr dans la rubrique entreprise > adhésion et contributions > contributions

Il vous faudra renseigner votre branche professionnelle dans la section filtre, une fois sur la page.

**EN MAI 2020, VOUS
DEVREZ ÉGALEMENT
RÉGLER UN ACOMPTE
AU TITRE DE VOTRE
CONTRIBUTION
CONVENTIONNELLE
2020.**

LES CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES

Pour déléguer une partie du suivi de la formation de vos salariés, accéder à des projets cofinancés, ou bénéficier de services spécifiques, pensez à confier à Uniformation des versements volontaires.

C'est l'assurance de maintenir ou de développer votre politique de formation, et d'accéder à des services ou des financements complémentaires.

Les contributions volontaires sont de trois natures :

- **La contribution volontaire** vous ouvre droit à un budget individuel destiné à toute dépense de votre choix et dont le solde non utilisé est reporté sur l'année suivante.
- **La contribution volontaire pour cofinancement** est utilisée dans le cadre d'un projet cofinancé.
- **La contribution volontaire accompagnement choisi** vous permet de sélectionner une brique de notre offre de service. Ces nouvelles possibilités seront bientôt accessibles en ligne, rapprochez-vous de votre conseiller.

Vous pouvez verser ces contributions volontaires tout au long de l'année. Les bordereaux sont téléchargeables directement depuis votre espace adhérent. Il vous suffit de cliquer sur "mes contributions" puis "verser volontairement".



VOS CONTRIBUTIONS EN LIGNE

COMMENT PAYER MA CONTRIBUTION ?

Il sera possible de remplir votre bordereau et payer vos contributions à la formation professionnelle, courant janvier, à partir de votre espace adhérent. La saisie est simple, il vous suffit d'indiquer les masses salariales brutes (CDI et CDD) ainsi que votre effectif annuel moyen pour connaître le montant de votre contribution.

Attention, à partir de cette année 2020, tout le processus est dématérialisé. Autrement-dit le bordereau qui vous était habituellement envoyé par la poste pour calculer le montant de vos contributions est désormais supprimé et l'ensemble des formalités déclaratives se fait exclusivement sur votre espace adhérent.

Il en va de même pour le paiement : seuls les virements et les prélèvements bancaires sont acceptés. C'est la garantie d'une transmission rapide et sécurisée. Lors d'un virement,

pensez à bien indiquer la référence de virement avec votre numéro lcom.

En cas de questions, nous vous invitons à nous contacter au 0969 32 79 79 et de sélectionner le *5 "vos contributions à la formation".

➤ COMMENT CALCULER SA MASSE SALARIALE BRUTE ?

LES BASES DE COTISATIONS, AUSSI APPELÉES ASSIETTES, DE LA CONTRIBUTION FORMATION SONT IDENTIQUES À CELLES RETENUES POUR LE CALCUL DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE. VOUS EFFECTUEZ CE CALCUL TOUS LES MOIS ET VOUS DEVEZ NORMALEMENT DISPOSER D'UN RÉCAPITULATIF ANNUEL.

A

ACCUEIL MA SYNTHÈSE FINANCIÈRE * MES DOSSIERS * L'OFFRE DE FORMATION MES CONTRIBUTIONS *

APUREMENT 2019 ET 1ER APPEL 2020

Vous pouvez compléter votre bordereau apurement 2019 et 1er appel 2020

Important: votre règlement est dû envoyé à Unifor avant le 30/09/2020

Avant de compléter votre bilan, renseignez-vous des éléments suivants :

- Votre masse salariale totale globale
- Votre masse salariale brute CDD à 10% déductible
- Le détail de vos effectifs (hommes et femmes)

Vous pouvez vous reporter à la FAQ pour plus d'informations ou nous joindre au 089 52 79 0241 ou par mail à serviceclients@unifor.com

RECHERCHER VOS BORDEREAUX DE CONTRIBUTIONS

Année: Mois: Trimestre:

Mode de paiement: État:

RESULTATS DE LA RECHERCHE

Afficher résultats

Année	Type	Nombre	État	Date de création	Date de fin de service	Mode de paiement	Date d'impression	Date de validité	Action
Aucune donnée disponible dans le tableau									

B

DECLARATION DE MON APUREMENT 2019 ET DE MON 1ER APPEL 2020

Introduction Mesures salariales et effectifs Tout ce qui concerne Mesures de paiement Statistiques de paiement

APUREMENT - APU1-2019-T9499 - INFORMATIONS GÉNÉRALES 1ER APPEL 2020

Année de référence:
 Adresse:
 Code NAF:
 Régime:

ICDD:
 Numéro de SIRET:
 Coordonnées:
 Type de règlement:

MASSES SALARIALES

Masse salariale globale 2019:
 Masse salariale CDD 2019:

EFFECTIFS

Important: Les effectifs demandés sont ceux du trimestre (3 mois), pour l'ensemble de vos établissements (SARL) existants au 31 décembre 2019 (art. 4129C)

Effectif physique	Hommes	Femmes	Total
Ouvriers non qualifiés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ouvriers qualifiés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Équivalent temps plein annuel (heures):

C

DECLARATION DE MON APUREMENT 2019 ET DE MON 1ER APPEL 2020

Introduction Mesures salariales et effectifs Tout ce qui concerne Mesures de paiement Statistiques de paiement

APUREMENT - APU1-2019-T9499 - INFORMATIONS GÉNÉRALES 1ER APPEL 2020

Année de référence:
 Adresse:
 Code NAF:
 Régime:

ICDD:
 Numéro de SIRET:
 Coordonnées:
 Type de règlement:

CONTRIBUTIONS CALCULÉES SUR LA MSB GLOBALE APUREMENT 2019

Masse salariale globale 2019	Montant à afficher	Montant déductible effectif	Montant à verser
Participation calculée sur la MSB globale	2 542 €	0 €	2 542 €
Contribution à la formation professionnelle	1 784 €	0 €	1 784 €
Contribution à la formation continue	400 €	0 €	400 €
Masse salariale CDD 2019	1 811 €	0 €	1 811 €
Total	5 526 €	0 €	5 526 €

CONTRIBUTIONS CALCULÉES SUR LA MSB CDD APUREMENT 2019

Masse salariale CDD 2019	Montant à afficher	Montant déductible effectif	Montant à verser
Participation calculée sur la MSB CDD	0 €	0 €	0 €
Masse salariale CDD 2019	1 811 €	0 €	1 811 €
Total	1 811 €	0 €	1 811 €

CONTRIBUTIONS CALCULÉES SUR LA MSB GLOBALE 1ER APPEL 2020

Masse salariale globale 2019	Montant à afficher	Montant déductible effectif	Montant à verser
Participation calculée sur la MSB globale	2 542 €	0 €	2 542 €
Contribution à la formation professionnelle	1 784 €	0 €	1 784 €
Masse salariale CDD 2019	1 811 €	0 €	1 811 €
Total	6 137 €	0 €	6 137 €

TOTAL DES CONTRIBUTIONS APUREMENT 2019 - 1ER APPEL 2020

Total à verser:

C1

C2

C3

PAS À PAS

Pour régler vos contributions connectez-vous à votre espace adhérent

> Cliquez sur :

mes contributions

> Puis sur :

verser mes contributions

A

Sur la page affichée, cliquez alors sur **compléter**

B

Après quelques vérifications, vous devez ensuite déclarer :

> votre **masse salariale**

> et vos **effectifs**

C

Vos différentes contributions sont alors automatiquement calculées.

Sur cette vue d'écran :

- le premier bandeau **C1** correspond au solde de vos contributions 2019,

- le deuxième **C2** correspond à la contribution dédiée au CPF des CDD,

- le troisième **C3** correspond à votre premier acompte des contributions à la formation professionnelle continue.

Cet exemple vaut pour les entreprises de 11 salariés et plus, mais la démarche est identique pour les petites entreprises.



Uniformation soutient ceux qui s'engagent dans l'accompagnement de la personne dans toutes les étapes de sa vie : une économie du quotidien répondant à des besoins sociétaux.

En tant qu'opérateur de compétence, il intervient sur des questions de formation, d'emploi et d'alternance auprès des petites et moyennes entreprises et des branches professionnelles qui lui font confiance, en intégrant les nouvelles modalités de formation : à distance ou en situation de travail.

**Pour nous contacter,
si vous êtes :**

EMPLOYEUR	0969 32 79 79
SALARIÉ	0969 32 05 55
PRESTATAIRE EMPLOI-FORMATION	0969 32 22 76

Appels non surtaxés, accessibles tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf les lundis et vendredis après-midi.

Guadeloupe : 05 90 82 16 13

Guyane : 05 94 25 34 57

La Réunion-Mayotte : 02 62 56 78 78

Martinique : 05 96 60 74 16

Contact siège : 01 53 02 13 13

uniformation.fr



uniformation

#cohésionsociale

#soutenirceuxquisengagent